



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
Gladys Kazadi, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey
Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage,
Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhocke, Alain Wauters,
Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Sabrina Djerroud, *Echevine* ;
Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux*.

Séance du 23.06.22

#Objet : Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2023, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

L'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale est chargé de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2023.

Article 2:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 16 votes positifs, 8 abstentions.

Abstentions : Michaël Vander Mynsbrugge, Laure De Leener, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Chantal Duboccage, Regine Heijvaert, Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 24 juin 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Christian Lamouline